

Fiche Secteur du Service européen de télépéage (SET) A'LIENOR – situation au 25 février 2025

NB : le déclarant retournera le présent formulaire complété à l'ART (contact-set@autorite-transport.fr) sous format « .doc »

A.1		Informations sur le perceuteur de péage
A.1.1	Identification du perceuteur de péage	Identité sociale : A'LIENOR Adresse : 35 Rue du Valentin - 64121 SERRES CASTET Forme juridique : Société par Actions Simplifiée Capital : 167 446 440€ Code d'enregistrement (numéro SIRET) : 491 529 855 00042
A.1.2	Contacts <i>Les informations relatives à la collecte et à la conservation des données personnelles sont consultables en fin de formulaire.</i>	<u>Contact :</u> Adresse : 35 Rue du Valentin - 64121 SERRES CASTET Service / Personne à contacter : Direction Péage Téléphone : 05 65 61 61 61 Adresse internet : URL : https://www.a65-alienor.com/
A.1.3	Conditions procédurales	
A.1.3.a	La politique de transaction de péage <i>(y compris les paramètres d'autorisation, les données du contexte de péage, les listes noires)</i>	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00.
A.1.3.b	Les procédures et l'accord sur le niveau de service <i>(y compris le format de communication des données de la déclaration de péage ou des données de facturation, les dates et fréquence de transmission des données de la</i>	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00.

	<i>déclaration de péage, le pourcentage autorisé de péages manqués / erronés, l'exactitude des données de la déclaration de péage, les performances en matière de disponibilité opérationnelle)</i>	
A.1.3.c	Les conditions de facturation	Périodicité de valorisation de la collecte du péage : Véhicules de plus de 3.5 Tonnes : bimensuelle Véhicules de 3.5 Tonnes ou moins : mensuelle
A.1.3.d	Les conditions de paiement	Paiement de la collecte du péage par prélèvement
A.1.3.e	Référence à l'organe de conciliation compétent et à ses compétences eu égard aux litiges portant sur la rémunération des prestataires du SET et du prestataire de services principal	Autorité de régulation des transports 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon CS 30054 75675 Paris cedex 1 Tèl : + 33 (0) 1 58 01 01 10 https://www.autorite-transport.fr
A.1.3.f	Les conditions commerciales	
A.1.3.f.a	Rémunération	Le percepteur de péage assure la totalité des missions de détermination du montant du péage, de gestion des clients en voie de péage ou sous portique en péage flux libre et des réclamations afférentes. Il confie aux prestataires du SET la seule mission de paiement sécurisé du péage de leurs clients. Compte tenu du coût moyen du marché de traitement des clients Poids-Lourds d'une part et véhicules légers d'autre part, la rémunération des émetteurs SET est fixée à : <ul style="list-style-type: none"> - 0,6 % du montant du péage valorisé, pour les Véhicules de plus de 3.5 Tonnes – facturation bimensuelle - 0,8 % du montant du péage valorisé, pour les Véhicules de 3.5 Tonnes ou moins – facturation mensuelle Paiement de la rémunération par prélèvement
A.1.3.f.b	Redevance sur la base du coût de la procédure d'agrément visée à l'article 2, point 20, de la directive (UE) 2019/520	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique set@autoroutes.fr ou par téléphone au 01 49 55 33 00.
A.1.3.f.c	Exigence applicable en matière de garantie bancaire	Une garantie bancaire fixée par le contrat de service européen de télépéage

A.2		Données du contexte de péage																																																																			
A.2.1		Définition du secteur de service européen de télépéage																																																																			
A.2.1.1	Cadre juridique définissant la consistance du secteur à péage	<p>Décret du 18 décembre 2006 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société A'liénor pour la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section Langon-Pau de l'autoroute A 65 et le cahier des charges annexé à cette convention</p> <p>Décret du 1^{er} septembre 2010 approuvant le 1er avenant</p> <p>Version consolidée</p> <p>https://www.ecologie.gouv.fr/societes-concessionnaires-dautoroutes-sca</p>																																																																			
A.2.1.2	Carte du réseau	Une carte du secteur est consultable sur ce site : https://www.a65-alienor.com/preparez-votre-trajet																																																																			
A.2.1.3	Description géographique du secteur	<p><u>Liste des autoroutes soumises à péage du secteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoroute A65 																																																																			
A.2.2	Nature du péage et principe de son recouvrement	<p>Liste des échangeurs et barrières de péage :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Autoroute</th> <th>PK</th> <th>n°</th> <th>Nom de la gare de péage</th> <th>Système de péage¹ : (O / F)</th> <th>Type de péage² : (PV / E)</th> <th>Commentaires (1/2 échangeur / sens de perception du péage / modulations éventuelles / exemptions éventuelles / date de mise en service si mis en service depuis moins de 2 ans)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A65</td> <td>11+180</td> <td>1</td> <td>BAZAS</td> <td>F</td> <td>E</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A65</td> <td>30+347</td> <td>2</td> <td>CAPTIEUX</td> <td>F</td> <td>E</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A65</td> <td>58+912</td> <td>3</td> <td>ROQUEFORT</td> <td>F</td> <td>E</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A65</td> <td>70+624</td> <td>4</td> <td>LE CALOY</td> <td>F</td> <td>E</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A65</td> <td>99+593</td> <td>6</td> <td>AIRE SUR L'ADOUR NORD</td> <td>F</td> <td>E</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A65</td> <td>105+656</td> <td>7</td> <td>AIRE SUR L'ADOUR SUD</td> <td>F</td> <td>E</td> <td>1/2 échangeur – Entrée en sens Pau-Langon – Sortie en sens Langon-Pau</td> </tr> <tr> <td>A65</td> <td>117+720</td> <td>8</td> <td>GARLIN</td> <td>F</td> <td>E</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A65</td> <td>129+769</td> <td>9</td> <td>THEZE</td> <td>F</td> <td>E</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					Autoroute	PK	n°	Nom de la gare de péage	Système de péage ¹ : (O / F)	Type de péage ² : (PV / E)	Commentaires (1/2 échangeur / sens de perception du péage / modulations éventuelles / exemptions éventuelles / date de mise en service si mis en service depuis moins de 2 ans)	A65	11+180	1	BAZAS	F	E		A65	30+347	2	CAPTIEUX	F	E		A65	58+912	3	ROQUEFORT	F	E		A65	70+624	4	LE CALOY	F	E		A65	99+593	6	AIRE SUR L'ADOUR NORD	F	E		A65	105+656	7	AIRE SUR L'ADOUR SUD	F	E	1/2 échangeur – Entrée en sens Pau-Langon – Sortie en sens Langon-Pau	A65	117+720	8	GARLIN	F	E		A65	129+769	9	THEZE	F	E	
Autoroute	PK	n°	Nom de la gare de péage	Système de péage ¹ : (O / F)	Type de péage ² : (PV / E)	Commentaires (1/2 échangeur / sens de perception du péage / modulations éventuelles / exemptions éventuelles / date de mise en service si mis en service depuis moins de 2 ans)																																																															
A65	11+180	1	BAZAS	F	E																																																																
A65	30+347	2	CAPTIEUX	F	E																																																																
A65	58+912	3	ROQUEFORT	F	E																																																																
A65	70+624	4	LE CALOY	F	E																																																																
A65	99+593	6	AIRE SUR L'ADOUR NORD	F	E																																																																
A65	105+656	7	AIRE SUR L'ADOUR SUD	F	E	1/2 échangeur – Entrée en sens Pau-Langon – Sortie en sens Langon-Pau																																																															
A65	117+720	8	GARLIN	F	E																																																																
A65	129+769	9	THEZE	F	E																																																																
A.2.5		Classification des véhicules																																																																			

¹ Préciser si le système est ouvert (O) ou fermé (F) :

- dans le système de péage fermé, le montant perçu en sortie est fonction du parcours effectué et de la classe du véhicule.
- dans le système de péage ouvert, une somme identique pour chaque classe de véhicules est perçue, quelles que soient l'origine et la destination des véhicules.

² Préciser s'il s'agit d'une barrière de péage pleine voie (PV) ou d'un échangeur (E).

A.2.5.1	Paramètres de classification	<p>Les paramètres de classification des véhicules utilisés pour déterminer le péage sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - véhicules ou combinaison de véhicules ; - nombre d'essieux ; - hauteur au droit de l'essieu avant ; - hauteur totale ; - poids total autorisé en charge (PTAC). poids total autorisé en charge (PTAC). 																																										
A.2.5.2	Classes de véhicules	<p>Les classes tarifaires sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - classe 1 : véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 m et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 2 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 mètres et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 3 : véhicules à deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 4 : véhicules ou ensembles de véhicules à plus de deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 5 : motos, side-cars, trikes. <p>Les convois exceptionnels font l'objet d'une réglementation spécifique</p>																																										
A.2.5.3	Grilles tarifaires	<p>La grille tarifaire est disponible ici.</p> <p>Les tarifs de péages autoroutiers sont fixés chaque année. La révision intervient, sauf exception, au 1^{er} février de chaque année ; des réductions peuvent être appliquées selon les conditions commerciales particulières arrêtées par la société.</p>																																										
A.3	Liste des prestataires du service européen de télépéage sous contrat avec le perceuteur de péage																																											
A.3.1	Prestataires du SET	<p>Liste exhaustive des prestataires du service européen de télépéage (y compris enregistré dans un autre État membre) sous contrat avec le perceuteur de péage :</p> <table border="1" data-bbox="551 930 2074 1286"> <thead> <tr> <th data-bbox="551 930 904 1042">Prestataire du SET</th> <th data-bbox="909 930 1093 1042">Pays d'enregistrement</th> <th data-bbox="1097 930 1469 1042">URL</th> <th data-bbox="1473 930 1617 1042">Date de la première contractualisation</th> <th data-bbox="1621 930 1787 1042">Date d'expiration du contrat en vigueur</th> <th data-bbox="1792 930 2074 1042">Commentaire (résiliation, autre événement)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="551 1045 904 1077">Axxès</td> <td data-bbox="909 1045 1093 1077">France</td> <td data-bbox="1097 1045 1469 1077">https://axxes.fr/fr/</td> <td data-bbox="1473 1045 1617 1077">29/11/2010</td> <td data-bbox="1621 1045 1787 1077"></td> <td data-bbox="1792 1045 2074 1077"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="551 1080 904 1128">Total Energies Marketing service</td> <td data-bbox="909 1080 1093 1128">France</td> <td data-bbox="1097 1080 1469 1128">https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges</td> <td data-bbox="1473 1080 1617 1128">13/12/2010</td> <td data-bbox="1621 1080 1787 1128"></td> <td data-bbox="1792 1080 2074 1128"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="551 1131 904 1163">Eurotoll</td> <td data-bbox="909 1131 1093 1163">France</td> <td data-bbox="1097 1131 1469 1163">https://www.eurotoll.eu/fr/</td> <td data-bbox="1473 1131 1617 1163">07/12/2010</td> <td data-bbox="1621 1131 1787 1163"></td> <td data-bbox="1792 1131 2074 1163"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="551 1166 904 1214">Telepass</td> <td data-bbox="909 1166 1093 1214">Italie</td> <td data-bbox="1097 1166 1469 1214">https://www.telepass.com/en/consumer</td> <td data-bbox="1473 1166 1617 1214">02/07/2012</td> <td data-bbox="1621 1166 1787 1214"></td> <td data-bbox="1792 1166 2074 1214"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="551 1217 904 1249">DKV</td> <td data-bbox="909 1217 1093 1249">Allemagne</td> <td data-bbox="1097 1217 1469 1249">https://www.dkv-mobility.com/fr/</td> <td data-bbox="1473 1217 1617 1249">21/12/2010</td> <td data-bbox="1621 1217 1787 1249"></td> <td data-bbox="1792 1217 2074 1249"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="551 1252 904 1284">Ulys Mobilité Services</td> <td data-bbox="909 1252 1093 1284">France</td> <td data-bbox="1097 1252 1469 1284">https://ulys.vinci-autoroutes.com</td> <td data-bbox="1473 1252 1617 1284">17/12/2024</td> <td data-bbox="1621 1252 1787 1284"></td> <td data-bbox="1792 1252 2074 1284"></td> </tr> </tbody> </table>	Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)	Axxès	France	https://axxes.fr/fr/	29/11/2010			Total Energies Marketing service	France	https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges	13/12/2010			Eurotoll	France	https://www.eurotoll.eu/fr/	07/12/2010			Telepass	Italie	https://www.telepass.com/en/consumer	02/07/2012			DKV	Allemagne	https://www.dkv-mobility.com/fr/	21/12/2010			Ulys Mobilité Services	France	https://ulys.vinci-autoroutes.com	17/12/2024		
Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)																																							
Axxès	France	https://axxes.fr/fr/	29/11/2010																																									
Total Energies Marketing service	France	https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges	13/12/2010																																									
Eurotoll	France	https://www.eurotoll.eu/fr/	07/12/2010																																									
Telepass	Italie	https://www.telepass.com/en/consumer	02/07/2012																																									
DKV	Allemagne	https://www.dkv-mobility.com/fr/	21/12/2010																																									
Ulys Mobilité Services	France	https://ulys.vinci-autoroutes.com	17/12/2024																																									

A.4 Historique et mises à jour		
A.4.0	Date de mise en service	16 Décembre 2010
A.4.1	Date de la première déclaration au registre	18 Décembre 2013
A.4.2	Date de la dernière mise à jour	25 février 2025

Information des personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles

Identité et coordonnées du responsable du traitement : Thierry Guimbaud, thierry.guimbaud@autorite-transports.fr

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpo@autorite-transports.fr.

Finalités du traitement : Conformément à l'article 6 1. e) du Règlement (UE) 2016/679 dit "RGPD", le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La nature de cette mission consiste en la tenue et la mise à jour du registre électronique du service européen de télépéage (article D. 119-29-6 du code de la voirie routière).

Catégorie des données traitées : identité et coordonnées des personnes.

Personnes concernées : les déclarants (rubrique A.1.2 de la déclaration) au registre électronique du service européen de télépéage.

Destinataires des données : la direction de la régulation sectorielle des transports 2 et le service informatique (gestionnaire de la base de données).

Durée de conservation : l'ART conserve l'identité de la personne et ses coordonnées pendant une durée d'un an

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable du traitement.